Image not found or type unknown

Clause de mobilité contrat en CDI

Par **Kam94100**, le **03/06/2014** à **15:35**

Bonjour,

J'ai signé mon CDI fin décembre 2013 en tant que responsable marketing et communication dans une société horlogère.
J'habite en région parisienne et prend les transports en commun (45mn de trajet) quotidiennement pour me rendre sur mon lieu de travail.
Hier mon patron m'annonce que nous déménageons la semaine suivante en seine saint denis. Plus précisément au Raincy, le coût des locaux sur Paris étant trop élevé.
Il faut savoir que nous travaillerons, moi et mon collègue dans sa résidence principale ou il habite avec sa femme et ses enfants.

Ce déménagement aura des conséquences physiques et financières pour moi, 3h30 de voiture par jour plus des frais d'essence conséquents...

Quels sont mes droits face à cette situation ?
Est ce légal de prévenir ses employés une semaine avant le déménagement sans que nous ne puissions plus rien y faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Camille

Par **P.M.**, le **03/06/2014** à **23:17**

Bonjour,
C'est pratiquement au cas par cas et essentiellement de savoir si le nouveau lieu de travail se situe dans le même secteur géographique, accessible par les transports en commun...
Le contrat de travail devant être exécuté de bonne foi, l'employeur aurait dû vous prévenir dès qu'il avait connaissance de cette modification que vous pourriez de toute façon refuser sans que ceci constitue une faute grave et la conséquence devrait être un licenciement économique à moins que vous réussissiez à négocier des compensations si vous préférez cette solution...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés